

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de mai

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20h 30 minutes

Date de convocation :

18 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-05-036

Objet de la délibération :

Charte de la Vie
Associative et
convention relative à la
mise à disposition de
locaux pour les
associations (annexe).

Résultat du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Représentés : 5
Absents : 2

Président : Pascal ROUTHIER, Maire**Secrétaires :** Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Laurence CORNIER (présente à partir de 21h20).**Absents excusés :** Réjane SIZINE, Laurence CORNIER (absente jusqu'à 21h20).**Procurations :** Stéphane PRETRE à Thierry COURTOIS
Marie-France BARRAUX à Martine COMPANT
Valérie BORDY à Jean-Luc REMOND
Arnaud VERDENET à Anne BIHR
Alain OLIEL à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Cette Charte de Partenariat de la Vie Associative a pour but de matérialiser les relations entre la Municipalité et les associations saint-vitoises encadrant les droits et obligations de chacun.

Détaillant les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels (qu'il conviendra de réserver avec un formulaire de prêt), cette Charte permet de respecter l'esprit de la loi de 1901 tout en permettant à la collectivité de continuer à s'engager dans un véritable partenariat avec les associations saint-vitoises.

Enfin, il convient que chaque association occupant une salle communale signe une convention de mise à disposition de locaux et une demande de prêt de matériels au moyen du formulaire ad'hoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

-valide :

- ✓ **La Charte de la vie associative telle que présentée en annexe,**
- ✓ **Le modèle de convention de mise à disposition de locaux aux associations.**

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

